Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/911

19.5.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/911 DE LA COMMISSION

du 16 mai 2025

modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/413 en ce qui concerne la localisation de l'infrastructure au sol du système issu du programme Galileo

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) nº 912/2010, (UE) nº 1285/2013 et (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE ([1]), et notamment son article 47,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 47 du règlement (UE) 2021/696 prévoit que la Commission doit assumer la responsabilité générale du programme Galileo et lui confère des compétences d'exécution pour déterminer la localisation de l'infrastructure au sol du système issu de ce programme et assurer son fonctionnement. Cette infrastructure est constituée de centres et stations terrestres.

(2) L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/413 de la Commission ([2]) contient une liste exhaustive de centres terrestres et sites distants: stations de détection Galileo («GSS»), stations de liaison montante («ULS»), télémesure et télécommande («TTC»), recherche et sauvetage («SAR») et centre de services GNSS («GSC»).

(3) En 2017, la station TTC de Papeete (Polynésie française) a été déployée.

(4) Afin de favoriser un meilleur fonctionnement du système, il convient de mettre en place des stations GSS supplémentaires.

(5) La sélection d'une localisation en vue du remplacement de la station GSS d'Ascension a fait l'objet d'une procédure ouverte et transparente. Tout d'abord, le repérage préliminaire des sites appropriés a conduit à la sélection de candidatures provenant la France et des Pays-Bas. Ensuite, pour départager ces deux candidatures, les deux États membres ont été invités à présenter des propositions détaillées. Enfin, après évaluation de ces propositions au regard des critères de sécurité, de risques, de calendrier et de coûts, par un comité composé de représentants de la Commission, de l'Agence spatiale européenne et de l'Agence du GNSS européen, la proposition néerlandaise s'avère la plus adéquate, l'architecture et la conception du bâtiment du site de Bonaire étant entièrement optimisées pour assurer la logistique du système issu du programme Galileo. Le centre devrait être mis en place au dernier trimestre de 2024 et faire l'objet d'un accord avec les Pays-Bas.

(6) En 2020, compte tenu de la nécessité de disposer d'au moins six stations TTC opérationnelles pour soutenir la constellation dans la perspective des développements futurs prévus, il a été décidé de lancer la procédure invitant les États membres à proposer, par voie de manifestation d'intérêt, la mise à disposition d'une localisation susceptible d'accueillir une station TTC supplémentaire. La sélection a fait l'objet d'une procédure ouverte et transparente en quatre étapes: manifestation d'intérêt par les États membres, lancement de l'appel d'offres, procédure de sélection par un comité de sélection et signature du contrat. La procédure a abouti à la sélection de la proposition de l'Italie d'installer la station TTC supplémentaire à Fucino.

(7) En 2020, la station GSS de Wallis (Wallis et Futuna) a été déployée.

([1]) JO L 170 du 12.5.2021, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/696/oj.

([2]) Décision d'exécution (UE) 2016/413 de la Commission du 18 mars 2016 déterminant la localisation de l'infrastructure au sol du système issu du programme Galileo et prévoyant les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement, et abrogeant la décision d'exécution 2012/117/UE (JO L 74 du 19.3.2016, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2016/413/oj).

(8) En 2021, le déploiement d'une station SAR MEOLUT à La Réunion a été achevé.

(9) En 2022, la nécessité de disposer d'un centre de services Galileo et d'un centre de services SAR redondants a été mise en lumière; le centre de services SAR de Toulouse (France) et le centre de services GNSS de Madrid (Espagne), déjà sélectionnés, ont été chargés de fournir le soutien mutuel nécessaire pour garantir la robustesse des services.

(10) En 2023, une balise de référence SAR a été déployée au Groenland (Danemark) afin de renforcer la surveillance SAR aux confins de la zone de couverture et d'assurer la redondance du système existant.

(11) En 2025, la propriété de l'antenne TTC de Redu (Belgique), qui soutenait jusqu'à présent le programme Galileo en tant que service, devrait être transférée de l'Agence spatiale européenne à l'Union.

(12) Plusieurs installations ont été mises en place et plusieurs accords ont été signés, notamment en ce qui concerne le CSSG, le GRC et le centre ILS.

(13) Il convient de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2016/413.

(14) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du programme institué par l'article 107, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/696,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/413 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/413 est modifiée comme suit:

1) Dans la section intitulée «Centres terrestres», les lignes concernant le centre de surveillance de la sécurité Galileo (GSMC), le centre de services GNSS (GSC), le centre de services de recherche et de sauvetage (SAR), le centre de référence Galileo (GRC) et le centre ILS sont remplacées par le texte suivant:

«Centre de surveillance de la sécurité Galileo (GSMC)	Le centre de surveillance de la sécurité Galileo, dédoublé, a été déployé en France et en Espagne. La mise en place du site en France est achevée depuis 2017 et fait l'objet d'un accord signé en 2013 avec la France. La mise en place du site en Espagne s'est achevée en 2019 (configuration précoce) et fait l'objet d'un accord signé en 2019 avec l'Espagne.
Centre de services GNSS (GSC)	Le centre de services GNSS est progressivement déployé à Madrid (Espagne) et son site de secours à Toulouse (France). Ces centres font l'objet de deux accords de siège à signer respectivement avec l'Espagne et la France.
Centre de services SAR	Le centre de services de recherche et de sauvetage (SAR) a été mis en place à Toulouse (France) entre 2012 et 2014 et son site de secours est en cours de déploiement à Madrid (Espagne). Ces centres font l'objet de deux accords de siège à signer respectivement avec la France et l'Espagne.
Centre de références Galileo (GRC)	Le centre de référence Galileo a été mis en place à Noordwijk (Pays-Bas). La mise en place a commencé en 2015 et s'est achevée en 2017. Elle fait l'objet d'un accord signé avec les Pays-Bas en 2016.
Centre ILS	Le centre de support logistique intégré (centre ILS) a été mis en place à Transinne (Belgique) en 2017 et fait l'objet d'un accord signé en 2018 avec la Belgique.»

2) La section intitulée «Stations terrestres distantes» est modifiée comme suit:

a) les lignes concernant les stations TTC et GSS sont remplacées par le texte suivant:

«Stations TTC	Des stations TTC ont été mises en place entre 2010 et 2017 à Kiruna (Suède), à Kourou (France), à La Réunion (France), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et à Papeete (Polynésie française). Une station TTC devrait être mise en place à Fucino (Italie) et à Redu (Belgique) en 2025.
Stations GSS	Des stations GSS ont été mises en place, entre 2009 et 2020, aux Açores (Portugal), à Fucino (Italie), à Jan Mayen (Norvège), à Kerguelen, à Kiruna (Suède), à Kourou (France), à La Réunion (France), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), à Papeete (Polynésie française), à Redu (Belgique), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Svalbard (Norvège), à Troll (Norvège) et à Wallis (Wallis-et-Futuna). Une station GSS devrait être mise en place à Bonaire (Pays-Bas) en 2025.»

b) la ligne concernant les stations SAR est remplacée par le texte suivant:

«Stations SAR	Des stations SAR dites "Meolut" ont été mises en place, en 2012 et en 2013, à Makarios (Chypre), à Maspalomas (Espagne) et à Svalbard (Norvège), ainsi qu'en 2021 à La Réunion (France). Des stations SAR constituées d'une balise de référence SAR ont été mises en place à Makarios (Chypre), à Maspalomas (Espagne), à Santa Maria (Portugal), à Toulouse (France), à Svalbard (Norvège) et au Groenland (Danemark).»